

Groupe Financement

Réunion le 8 sept 2008

Rappel de l'ordre du jour :

- Le point d'information sur l'informatisation des dossiers
- Calendrier et répartition du traitement des demandes de financement

Synthèse des échanges :

L'informatisation des dossiers suscitera des interrogations, inquiétudes, voire des difficultés pour certaines associations. La CRES mettra en œuvre les moyens nécessaires pour accompagner les associations, soit en termes de personnel pour assurer l'information, la formation, le conseil et l'aide à la constitution des dossiers ainsi que des moyens matériels en postes informatique à disposition des associations au sein du CRVA. Si les demandes d'accompagnement se présentent trop nombreuses dans la période de janvier, février 2009, une aide de base sera assurée dans l'immédiat et une programmation sera mise en place pour approfondir la question et refaire un nouveau traitement du dossier pour modification en 2010.

Traitement triennal des dossiers de demande de subventions :

Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Toutes les Associations (1)			- Les nouvelles associations et premières demandes - Le tiers restant des assoc non traitées en 2010 ou 2011		
	- Les nouvelles associations et premières demandes (2) - Les associations qui ont besoin d'un accompagnement qui n'a pu être assuré en 2009, - Un tiers des autres assoc, tiré au sort			- Les nouvelles associations et premières demandes - Le tiers des assoc traitées en 2010	
		- Les nouvelles associations et premières demandes - Le deuxième tiers des assoc tiré au sort			- Les nouvelles associations et premières demandes - Le tiers des assoc traitées en 2011

(1) – L'application des nouveaux critères de financement et des nouvelles modalités d'instruction des dossiers, oblige à un traitement de toutes les associations la première année pour deux raisons : d'une part, sur le fond, il convient d'appliquer la réforme de financements dès la première année pour toutes les associations par souci d'égalité, et d'autre part, sur la forme, il est nécessaire de traiter tous les dossiers selon les mêmes critères afin d'obtenir un total de points qui permettra de calculer la valeur du point pour l'année en question. Pour rappel : le montant de l'enveloppe budgétaire à répartir est divisé par le total des points de toutes les associations pour obtenir une valeur de point ; celle-ci est ensuite multipliée par le nombre de points de chaque association.

(2) Les demandes des nouvelles associations seront instruites selon les critères des « aides aux projets » (il reste à déterminer si le montant à répartir pour ces associations est prélevé dans l'enveloppe « subvention de fonctionnement » ou dans celui de « l'aide aux projets »)

Autres :

Rappel des critères de financement de projets, cf, fiche approuvée par le MAR.

Prochaines réunions :

6 octobre 2008 : Elaboration de critères l'évaluation de la réforme des financements

17 novembre 2008 : lancement d'un nouveau groupe pour travailler sur les aides aux associations ayant statut d'employeur. Afin de constituer ce groupe, une invitation sera adressée à toutes les associations du MAR.